

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 30.

XIII. Jahrgang. — *XIII.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 25. July 1829. — *Porrentruy.* Samedi, 25 Juillet 1829.

Circulare
an sämtliche Tit. Oberämter.

Da der Salz-Direktion hinterbracht worden: daß in verschiedenen Gegenden des Cantons von den patentirten Auswägern während der Dauer des Gottes-Diensts an Sonn- und Festtagen Salz ausgewogen werde, ein solcher Verkehr während dem Gottes-Dienst aber nicht nur unschiklich ist, sondern auch hin und wieder zu Unregelmäßigkeiten und Beschwerden von Seite derjenigen Auswäger, die dem Publikum eine solche Willfährigkeit verweigerten, den Anlaß gegeben hat, so sieht sich diese Behörde bewogen, allen Verkauf von Salz während der Dauer des Gottes-Diensts an Sonn- und Festtagen zu verbieten, und will demnach Euer Tit. ersuchen: die zu dem End erforderlichen Verbote, den in Dero Amtsbezirk patentirten Salzauswägern zukommen und selbige vermittelst üblicher

Circulaire
à Messieurs les Grands-Baillifs.

La Direction des sels ayant appris que dans plusieurs parties du Canton, les débitans de sel en vendent les Dimanches et jours de fête, pendant la durée du service divin; vu qu'un tel commerce pendant le service divin, est non-seulement indécent, mais qu'il donne encore lieu à des irrégularités et à des plaintes de la part des débitans qui refusent ladite facilité au public; la Direction des sels a jugé à propos de défendre tout débit de sel pendant le service divin, les Dimanches et jours de fête; elle prie en conséquence MM. les Grands-Baillifs de faire connaître la présente défense aux débitans de sel patentés de leurs Bailliages respectifs,

Publikation auch zur Kenntniß des Publikums gelangen laßen zu wollen.

Bern, den 21. July 1829.

Der Präsident der Salz-Direktion.

von Muralt.

Namens derselben:

von Wattenwyl, Sekret.

Ueber den Klee mit hochrother Blüthe aus Roussillon, oder Farouch.

(S. Leberb. Wochenblatt 1827, Seite 163 u. 265).

Der Anbau dieses Klees kann nun im Oberamt Pruntrut als einheimisch betrachtet werden. Verschiedene Landwirthe welche seit zwey Jahren Versuche damit anstellen, haben denselben sehr vortheilhaft gefunden; die HH. Berger, Maire von Coeuve; Erard, Maire von Fontenois, und Jakob Chapuis Ackersmann in Bonfol, verdienen in dieser Hinsicht genannt zu werden.

Diese Futterpflanze ist hauptsächlich während einem Zeitraum wo der Acker keinen andern Ertrag liefert, als Zwischenerndte nützlich.

Unmittelbar nach einer Erndte von Raps, Rübsaat, Weitzen oder Gerste während dem Monat August, wenn ein Regen zu hoffen ist ausgesäet, liefert dieser Klee im folgenden Frühling, gegen die Mitte Mays, einen sehr reichlichen Schnitt Futter, welches um so schätzbarer ist, da gewöhnlich in dieser Jahreszeit die Scheuren leer, und die andern Kleearten, die Lucerne sogar, zum Mähen noch nicht genug herangewachsen sind.

Wenn man den Farouch Klee mähet ehe die ersten Blumenköpfe erscheinen, so treibt derselbe neue Stängel und kann noch Saamen tragen, wenn man aber mit dem Mähen wartet bis die Pflanze in voller Blüthe stehet, so treibt sie nicht mehr.

Der Acker welcher Mitte Mays einen solchen Schnitt Futter getragen hat, kann dann noch mit Kartoffeln, Gerste oder Heidekorn bepflanzt oder angesäet werden. In leichtem oder mittelmäßig schwerem Boden, scheint diese Pflanze am besten zu gedeihen; man braucht 17 bis 18 Pfund Samen auf eine Juchart von 300 Ruthen; wenn man aber den Saamen in seiner Hülse säet, so braucht man

et en même tems, de la faire publier par la voie accoutumée.

Berne, le 21 juillet 1829.

Le Président de la Direction des sels.

DE MURALT.

Au nom de la Commission:

Le Secrétaire, DE WATTEVILLE.

NOTICE

sur le trèfle incarnat ou Farouch.

(Voy. Journal du Jura 1827, page 163 et 265).

La culture du trèfle incarnat peut être considérée comme introduite dans le Bailliage de Porrentruy. Différens cultivateurs qui depuis deux ans en ont fait l'essai, ont obtenu les résultats les plus satisfaisans; on peut citer entre autres Messieurs Berger et Erard Maires de Cœuve et de Fontenois, et M. Jacques Chapuis, cultivateur à Bonfol.

Le principal avantage de cette plante à fourrage est d'être une récolte intercalaire obtenue dans un intervalle où la terre ne produit rien.

Semée immédiatement après une récolte de colza, navette, blé ou orge dans le courant d'août, lorsqu'on s'apperçoit que le tems se dispose à la pluie, elle procure au printems suivant vers le 15 mai, une coupe très-abondante de fourrage à consommer en verd, et d'autant plus précieuse qu'à cette époque les granges sont ordinairement vides, et que les autres espèces de trèfle, ni même les luzernes, n'ont pas encore acquis le degré de végétation suffisant pour la coupe.

Si cette coupe a lieu pour le trèfle incarnat avant l'apparition des premiers boutons à fleurs, la plante repousse et peut encore reproduire sa graine, mais si la fauchaison a lieu lorsque la plante est en pleine fleur elle ne repousse plus.

Le champ qui aura produit cette récolte de fourrage au 15 mai, pourra encore assez à tems être cultivé en pommes-de-terre, en orge, ou blé sarazin.

Les terres légères ou de consistance moyenne sont celles qui paraissent le mieux convenir à cette plante; il faut 17 a 18 livres de graine par journal

wenigstens das dreyfache an Gewicht, in diesem Zustande aber, ist es schwerer ihn gleichförmig auszustreuen.

Dieser Saamen braucht gar keine Bedeckung, einige Landwirthe haben ihn mit Erfolg blos in die Stoppel gesäet, ohne Pflug noch Egge zu gebrauchen, wenn der Acker nicht zu sehr mit Quecken und anderm Unkraut überzogen war.

Demnach ist der Betrag des Saamens das einzige was eine Erndte dieses Klees kostet, da derselbe nur vom Spätjahr bis Mitte May den Acker einnimmt.

Hr. Oberstlieutenant Fischer Von Schaffhausen hat die Erfindung gemacht, das Gußeisen so herzustellen, daß es mit Beybehaltung seiner äußern Umrisse und Glätte, solche Weichheit und Zähigkeit besitzt, daß es gleich dem geschmiedeten Eisen kalt und warm gebogen und bearbeitet, auch durch Einsatz an der Oberfläche wie das Stabeisen oder der Stahl wieder gehärtet und auf das feinste polirt werden kann. In Folge dieser Eigenschaften kann das Fischer'sche Gußeisen in der Büchsenmacherey, Sporerey, dem Maschinenwesen und so vielen andern Gewerbszweigen mit ganz besonderm Vortheil gebraucht werden, indem dadurch manche schwierige Schmiedearbeit und vieles Feilen erspart, und eine wohlfeilere und genauere Darstellung der beabsichtigten Arbeiten möglich ist, als wenn die Gegenstände, wie bisher geschehen, aus bloßem Stabeisen verfertigt werden. Wie wichtig und gemeinnützig diese Erfindung sey, werden Sachverständige und Techniker leicht einsehen. Hoffentlich wird dieselbe bald überall benutzt werden. Dem Vernehmen nach hat Se. Maj. der Kaiser von Oestreich dem Hrn. Oberstlieutenant Fischer schon ein Privilegium für die Ausführung derselben ertheilt.

Sennhof zu verpachten.

Ein Sennhoff der Fiechtenhof genannt, eine halbe Stunde von Lauffen im Oberamt Delsberg, Cantons Bern gelegen, dem Hr. Baron v. Staatsrath von Roggenbach zu Freyburg im Breisgau, gehörig.

Dieser Hof besteht in Wohnhaus, Scheuer, Stallungen 52 Jucharten Matten 66 ½ Jucharten Ackerland, 34 ⅓ Jucharten Weidgang: den 24. nächsten December einzutreten. Man hat sich deßhalb an H. Kohler Amtsnotar in Pruntrut zu wenden.

de 300 perches; si on la sème avec sa bourre, ce qui est plus difficile pour la répartir également sur toute la surface du terrain, il faut employer au moins une quantité triple en poids.

Cette semence n'a pas besoin d'être couverte. Des cultivateurs ont même éprouvé avec succès de la semer sur un chaume de céréales sans labour ni hersage, lorsque le champ n'était pas sali par le chiendent ou autres mauvaises herbes de nature a étouffer ce trèfle dès sa naissance.

Ainsi cette récolte n'occupant le terrain que depuis l'automne jusqu'au milieu du printems ne coute pour ainsi dire, d'autres frais que ceux de sa semence.

M. le Lieutenant-Colonel Fischer à Schaffhouse, a découvert le moyen de fabriquer de la fonte qui, en conservant ses formes et sa politure, est tellement douce et ductile, qu'elle peut être ployée et forgée, tant à froid qu'à chaud, trempée ensuite comme le fer en barres et l'acier, et recevoir le poli le plus fin. Ces qualités rendent la fonte de M. Fischer, propre à être employée avec avantage dans la fabrication des armes, des machines et beaucoup d'autres objets, vu que par là on pourra établir avec une grande facilité, des objets très-difficiles à exécuter au marteau et à la lime; les connaisseurs et les fabricans reconnaîtront facilement toute l'importanced'une pareille découverte; il faut espérer que bientôt on en tirera tout le parti qu'elle mérite. On assure que S. M. l'Empereur d'Autriche, vient d'accorder à M. Fischer, un privilège pour son exécution.

Domaine à louer.

Une ferme, composée de maison, granges, écuries, 52 journaux de prés, 66 journaux ½ de champs, et 34 journaux ⅓ de pâturage, appelée *Fiechtenhoff*, située à une demi-lieue de Lauffon, Bailliage de Delémont, Canton de Berne, appartenant à M. le baron de Roggenbach, Conseiller-d'Etat à Fribourg en Brisgau.

On pourra entrer en jouissance, le 24 décembre prochain. S'adresser à M.e Kohler, Notaire de Bailliage à Porrentruy.

PUBLICATIONS.

L'abornage des routes ayant eu lieu dans ce Bailliage, par ordre et aux frais de la Haute-Commission des routes, nous invitons les gardes-champêtres, voyers et autres fonctionnaires, de veiller exactement pour que ces bornes qui sont numérotées ne viennent pas à être enlevées ou renversées, attendu qu'étant confiées à la sûreté publique, les communes en deviennent responsables et seront tenues de remplacer à leurs frais celles qui viendraient à être enlevées ou renversées par la suite, si l'auteur du délit reste inconnu; ce qui sera publié par les soins de MM. les Maires pour la connaissance de chacun.

Porrentruy, 16 juillet 1829.

Le Grand-Baillif, Sig. DE DIESBACH.

Avis pour MM. les Maires du Grand-Bailliage de Porrentruy.

Malgré qu'il ait été prescrit par la publication que nous avons fait insérer au Journal du Jura, le 15 octobre 1828, N.° 44, page 275, que lorsque MM. les Maires se trouvent dans le cas de délivrer des certificats d'origine, ils doivent y inscrire le N.° correspondant du registre, nous avons remarqué avec peine, qu'un très-petit nombre a satisfait jusqu'ici à cette injonction, ce qui a été cause du renvoi de ces pièces, pour les faire régulariser. En conséquence nous leur renouvellons ladite invitation, afin d'éviter aux personnes à qui ces certificats sont délivrés, des frais de voyages dispendieux et inutiles.

Porrentruy, 17 juillet 1829.

Le Grand-Baillif, Signé DE DIESBACH.

La commune de Courtemaiche fera procéder, le Mardi 28 de ce mois, dix heures du matin, en la maison commune dudit lieu, devant le Notaire soussigné, à l'adjudication au rabais, pour la construction d'un dôme sur le clocher de l'église, dont la dépense est évaluée à 685 liv. 44 rap.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges, du plan et devis, chez M. Gatterat, maire à Courtemaiche.

MM. les Maires sont priés de faire publier le présent avis.

Porrentruy, 20 juillet 1829.

Elsæsser, Notaire et Secrétaire-baillival.

Le Jeudi 6 août prochain, neuf heures du matin, il sera procédé à Porrentruy, en la maison du Sr. Blæsé, cabaretier, à la vente par adjudication, d'une maison d'habitation, sise en la rue près l'auberge du soleil; des meubles et effets, ainsi que d'une bibliothèque, contenant 200 volumes, le tout provenant de la succession de feu M. Andermatt, vivant curé à Courgenay.

Porrentruy, 25 juillet 1829.

ELSAESSER, *Notaire et Secrétaire-baillival.*

La commune de Damphreux fera metre en adjudication au rabais, le Vendredi 31 juillet, dix heures du matin, en la maison de M. le Maire, audit lieu, les travaux à exécuter à la maison d'ecole, évalués selon devis à L. 479.

MM. les Maires sont priés de faire publier le présent avis.

Porrentruy, 21 juillet 1829.

Elsæsser, Notaire et Sécrétaire-baillival.

On prévient le public qu'à la requête du Sr. François Rœdel, Brasseur, et de D.me Marguerite, née Brieffer, son épouse, demeurant à Porrentruy;

Il sera, le Lundi 28 septembre 1829, dix heures du matin, à Porrentruy, en l'étude et par le ministère de M.e Kohler, Notaire de Bailliage audit lieu, procédé à la vente volontaire par adjudication publique, d'une grande maison avec brasserie, verger, jardin et pré, le tout d'une assise et contenance de trois journaux 124 perches, située dans la banlieue de Porrentruy, près la rivière d'Alle, sur la route de Delémont.

Plus, différens meubles à l'usage de la brasserie, tels que chaudières, alambic, cuves, etc.

Cette vente aura lieu sous des conditions avantageuses dont les amateurs pourront prendre connaissance en l'étude dudit Notaire.

On a l'espoir fondé, que si l'acquéreur présente au Magistrat de la ville de Porrentruy, les garanties désirables et qu'il s'engage à former de suite dans cette maison un établissement de bains, il obtiendra de LL. EE. du Petit-Conseil de la Ville et République de Berne, un droit de cabaret indépendamment des autres avantages dont jouissent déjà les vendeurs en vertu de leur patente.

Porrentruy, le 21 juillet 1829.

KOHLER, *Notaire de Bailliage.*

On fait savoir, qu'à la requête du Sr. Léonard Christe, propriétaire, demeurant à Porrentruy, agissant en qualité de conseil judiciaire de Marguerite Frossard, veuve de feu Henri Hainin, vivant cultivateur à Vendelincourt;

Ensuite de l'autorisation accordée par délibération de l'autorité tutélaire de la commune de Vendlincourt, le 16 juillet courant, page 9.e, N.° 16.

Il sera le Lundi trois août prochain, à huit heures du matin, en l'auberge du Sr. Pierre-Joseph Corbat, a Vendelincourt, procédé par le ministère du Notaire soussigné, à la vente volontaire, par adjudication publique, aux plus offrant et derniers enchérisseurs, d'environ deux journaux de champs par sole, et de quatre pièces de pré, situés sur le ban de Vendelincourt et appartenant à ladite veuve et ses enfans mineurs.

Il sera aussi le même jour, à dix heures du matin, au domicile de ladite veuve Hainin à Vendelincourt, procédé à la vente de partie du mobilier, appartenant à la même veuve et à ses enfans, et consistant en chariots, charrues, herses, harnais, chaînes et autres effets.

Il sera accordé terme pour le paiement du prix de vente.

Messieurs les Maires des communes du Bailliage de Porrentruy sont priés de publier le présent avis dans leurs communes respectives.

Porrentruy, le 22 Juillet 1829.

BERBIER, *Notaire de Bailliage.*

Le Sr. Pierre-Joseph Theuvenat vendra un four à chaux, situé à Courgenay, près de la carrière de pierres, dit le Charjon, les 28 et 29 juillet 1829. Le prix de la mesure, contenant un boisseau et un quart de celui de la halle, sera d'une batz.

Verlohren: Geometrischen Plan über den der Stadt Büren gehörenden Bürenberg auf dem Monto gelegen.

Delsberg, den 22. July 1829.

Langhans, Artill.-Hauptmann.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1.° Une maison, sise au village de Bévilard, rue dite le Crapou, consistant en chambre d'habitation, grange, écurie bâtie en bois et en pierres, couverte en bardeaux, tenant au communal de tous côtés.

2.° Une autre maison, lieu dit au Vivier, également bâtie en pierres et en bois, ayant chambre d'habitation, grange, écurie couverte en essilles, et un petit corps de biens, en jardin, verger, champ, d'une contenance de trois journaux vingt-sept perches, tenant au pâturage communal de midi, la Dâte curiale de minuit.

3.° Une pièce de terre, lieu dit à la Sallatte, tenant au pâturage de Bévilard de bise, Fréderic Charpie de vent, contenant cent treize perches.

4.° Un champ, lieu dit champ des racines, tenant au pâturage de Sorvelier de midi, l'hoirie de feu Jean-Pierre Charpillot de minuit.

5.° Un verger, lieu dit clos des Sernais, tenant au pâturage de Bévilard de midi et vent, contenant cent quatre perches.

6.° Un champ, lieu dit en Rougeux-dessus, tenant à Abram Charpie de minuit, et Anne Charpie de midi.

7.° Enfin un champ, lieu dit de Tars, tenant à George Flottiron, ancien, de midi, Anne Charpie de minuit, contenant cent quarante-six perches.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur le ban de la commune de Bévilard, Bailliage de Moutier.

La saisie en a été faite à la requête du Sr. Nicolas Duscher, ex-aubergiste-fermier, demeurant à Sorvilier;

Sur *Jean-Henri Charpie*, dit chez Elie, cultivateur, demeurant à Bévilard, et ses enfans, par procès-verbal du Sr. Boivin, huissier-baillival, demeurant à Moutier, du deux juin 1829, transcrit au bureau du Greffe-baillival de Moutier, le 11 juillet suivant.

De ce procès-verbal de saisie, copie en a été laissée, 1.° à M. Boll, Secrétaire baillival à Moutier; 2.° à M. Charpie, Maire à Bévilard, lesquels ont visé l'original.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience de la Cour-baillivale de Moutier, le 17 septembre 1829, dix heures du matin.

Le Sr. Samuel Schaffter, agent de droit, demeurant à Moutier est chargé d'occuper pour le saisissant.

Moutier, le 14 juillet 1829.

S.el Schaffter.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 14. July 1829.

Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 19 btz. 3⅖ rap.

Gerste . . .	7 btz. 0 rp.	—	9 btz. 5 rp.
Haber der Mütt	87 „ 0 „	—	97 0

Prix des grains au marché de Berne, du 14 juillet 1829.

Prix moyen du Boisseau

Epeautre égrugé, 19 bz. 3⅖ rap.

Orge. . . .	7 bz. 0 rp.	—	9 bz. 5 rp.
Avoine (le sac)	87 » 0 »	—	97 0

Kornmarkt-Preis

Pruntrut, den 23. July 1829.

	Das Bern-Mäs Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen.	18	—
Mischelkorn	15	—
Haber	6	5
Gersten	13	—
Paschi	8	—
Wicken	12	—
Erbsen	—	—
Delsperg, den 22. July 1829.		
Kernen	20	—
Roggen	13	—
Gersten	12	—
Erbsen	—	—
Linsen	—	—

PRIX DES GRAINS

Porrentruy, du 23 juillet 1829.

	La mesure de Berne. Batz.	Rap
Prix moyen.		
Epeautre égrugé	18	—
Epeautre mélangé	15	—
Avoine	6	5
Orge	13	—
Boige	8	—
Vesces	12	—
Pois	—	—
Delémont, du 22 juillet 1829.		
Epeautre égrugé	20	—
Seigle	13	—
Orge	12	—
Pois	—	—
Lentilles	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre, 12 rap. Pain mi-blanc, 10 rap. Pain bis, 8 rap. Le bœuf la liv. 21½ rap. Le veau 21½ rap., jusqu'au 15 août, et depuis cette époque à 23⅓ rap. jusqu'à la fin du trimestre. Le mouton 23 rap.

Delémont Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 13 rap. Pain bis, 10 rp. Le bœuf, la liv. 21¼ rp. Vache, 15 rp. Le veau 21¼ rp. Le mouton 22½ rp.